

Décision n°2025-29-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention
à l'Association de l'Institut du Droit des Affaires (AIDA) pour l'organisation du
cocktail des ALUMNI_FDSP

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 25 septembre 2025,

Considérant la demande de subvention émanant de l'Association de l'Institut du Droit des Affaires (AIDA) pour l'organisation du cocktail des « ALUMNIS » du 18 septembre 2025,

Considérant la volonté de « l'AIDA » de renforcer les liens entre les étudiants de la Faculté de Droit et de Science Politique et les anciens, notamment par l'organisation de ce type d'évènement,

Considérant que cet évènement, met en présence parmi ce réseau d'ancien étudiants, de futurs maîtres d'apprentissage, de recruteurs ou encore de donateurs par le biais de taxe d'apprentissage, et favorise ainsi les rencontres avec les étudiants de la Faculté de Droit et de Science Politique,

Considérant le caractère favorable de l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 25 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 2 000 € (deux mille euros) est accordée à « l'AIDA ».

Cette subvention est notamment destinée à l'organisation du cocktail des ALUMNIS qui s'est déroulé le 18 septembre 2025.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté de Droit et de Science Politique, ligne budgétaire : 9110DB.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2025
Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **18 NOV. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

18 NOV. 2025